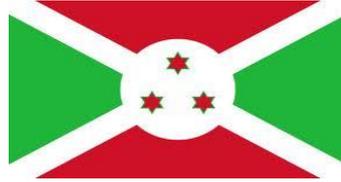


REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Projet de Résilience des Transports (P172988)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Mai 2022

1. La République du Burundi (**le bénéficiaire**) met en œuvre le Projet de Résilience des Transports au Burundi (**le Projet**), sous la supervision du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique avec la participation des ministères suivants: Ministère du commerce, des transports, de l'industrie et du tourisme, Ministère des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux, Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique et agences : ARB (Agence Routière du Burundi), OBPE (Office Burundais pour la Protection de l'Environnement).

L'Association internationale de développement (**l'Association**) a accepté de financer le projet.

2. Le bénéficiaire met en œuvre des mesures et des actions matérielles afin que le projet soit mis en œuvre conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES). Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) définit les mesures et les actions, tous les documents ou plans pertinents, ainsi que le calendrier de chacun d'entre eux.

3. Le bénéficiaire doit également se conformer aux dispositions de tout autre document environnemental et social (E&S) requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et mentionné dans le présent PEES, ainsi qu'aux délais spécifiés dans ces documents E&S. Ces documents comprennent les Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), les Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), les Procédures de Gestion du la Main d'Oeuvre (PGMO), le Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA), le Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible à l'Exploitation et Abus sexuel ou Harcèlement Sexuel (MGP-EAS/HS) et le Plan d'Action pour la Prévention et la Réponse à l'Exploitation et abus Sexuel ou harcèlement Sexuel (EAS/HS) en annexe au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

4. Le bénéficiaire est responsable du respect de toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par le ministère, l'organisme ou l'unité mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus ou une autre entité.

5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PEES est surveillée et communiquée à l'Association par le Bénéficiaire, comme l'exige le PEES et les conditions de l'accord juridique, et l'Association suit et évalue les progrès et l'achèvement des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du Projet.

6. Comme convenu par l'Association et le bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre au cours de la mise en œuvre du projet, afin de tenir compte de la gestion adaptative des changements et des circonstances imprévues du projet ou en réponse à l'évaluation du rendement du Projet effectuée dans le cadre du PEES lui-même. Dans de telles circonstances, le bénéficiaire, par l'intermédiaire de l'Unité de mise en œuvre du projet (UGP), doit accepter les changements avec l'Association et mettre à jour le PEES pour tenir compte de ces changements. L'accord sur les modifications à apporter au PEES est documenté par un échange de lettres signées entre l'Association et le Destinataire. Le bénéficiaire rendra public rapidement le PEES mis à jour, par l'intermédiaire de l'Unité de mise en œuvre du projet (UGP).

7. Lorsque des changements dans le Projet, des circonstances imprévues ou la performance du Projet entraînent des changements dans les risques et les impacts au cours de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire doit fournir des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures visant à faire face à ces risques et impacts, qui peuvent inclure, par exemple, des impacts environnementaux, sanitaires ou de sécurité, l'afflux de main-d'œuvre ou la violence basée sur le genre.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
SURVEILLANCE ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, la mise en œuvre du PEES, l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis en vertu du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes avec un mécanisme de gestion des plaintes, y compris ceux liés à l'exploitation et aux abus sexuels, et au harcèlement sexuel (EAS/HS), y compris les mesures d'atténuation de l'EAS/HS en fonction du niveau de risque du Projet.</p>	<p>Trimestriel tout au long de la mise en œuvre du projet, à compter de 90 jours à partir de la date d'entrée en vigueur.</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p>
B	<p>NOTIFICATION D'INCIDENT ET D'ACCIDENT</p> <p>1) Aviser rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris, mais sans s'y limiter, les accidents mortels liés au Projet ou toute allégation d'exploitation et d'abus sexuelle, et de harcèlement sexuel en relation avec le Projet.</p> <p>2) Fournir suffisamment de détails sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou qu'il est prévu de prendre pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout contacteur et entité de surveillance, selon le cas. Les informations détaillées doivent inclure les éléments suivants: (i) date de l'incident / accident, (ii) personnel / entrepreneurs / membres de la communauté / tiers impliqués dans l'incident / accident, (iii) type d'incident / accident, (iv) dommages causés, (v)</p>	<p>1) Aviser l'Association immédiatement, et au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance d'un incident ou d'un accident, ou, dans les 24 heures, si l'incident ou l'accident est mortel ou concerne les EAS/HS.</p> <p>2) Fournir à l'Association un rapport détaillé au plus tard 7 jours après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident, ou un autre délai spécifié par l'Association par écrit.</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>mesures immédiates prises / prévues, et toute information supplémentaire disponible.</p> <p>Tout rapport sur les incidents d'EAS/HS ne doit inclure que (i) la nature de l'affaire, (ii) l'identité de l'agresseur (staff/contractant/membre de la communauté/tièrce personne) impliqué dans l'accident/incident, (iii) l'âge et/ou le Genre (si disponible) du survivant, et (iv) si le survivant a été référé aux services.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, le Bénéficiaire doit préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour éviter qu'il ne se reproduise.</p>		
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS</p> <p>Exiger des entrepreneurs et des entreprises de supervision qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur la performance environnementale, sociale, de santé et de sécurité (ESSS) conformément aux mesures spécifiées dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association].</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à l'Association [sur demande] [en tant qu'annexes aux rapports à soumettre dans le cadre de l'action A ci-dessus].</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p> <p>Entrepreneur(s)/Sous-traitant(s).</p>
NES 1: ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE :</p> <p>Établir et maintenir une Unité de Gestion du Projet (UGP) avec du personnel et des ressources qualifiés pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESSS du projet, y compris ceux liés à l'EAS/HS. L'entité et le personnel suivants pour la gestion des risques liés à l'E&S sont prévus : un Spécialiste Social, un Spécialiste de la Violence basée sur le Genre (VBG), un Spécialiste de l'Environnement, un Spécialiste de la Communication et de l'Engagement des parties prenantes et un</p>	<p>Établir et maintenir une [UGP] comme indiqué dans l'[entente légale].</p> <p>Embauchez un un Spécialiste Social, un Spécialiste de la Violence basée sur le Genre (VBG), un Spécialiste de l'Environnement, un Spécialiste de la Communication et de l'Engagement des parties prenantes et un Auditeur technique Externe soutenant l'UGP dans les 90 jours</p>	<p>Ministère de l'Infrastructure, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
	Auditeur technique Externe soutenant l'UGP.	suivant la date d'entrée en vigueur, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.2	<p>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</p> <p>a) Adopter et mettre en œuvre un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y compris le plan de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS pour le projet, conformément aux NES pertinentes</p> <p>b) Adopter et mettre en œuvre une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour la réhabilitation de la route nationale numéro 3 (RN3, PK0-25), Contournement Ouest de la ville de Bujumbura</p> <p>c) Adopter et mettre en œuvre une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant pour le boulevard Mwambutsa et le boulevard Ndadaye</p> <p>d) L'UGP et les contractants adoptent et mettent en œuvre le [sous-projet] [spécifique au site] [Étude d'impact Environnemental et Social (EIES)] et [Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)], pour les installations auxiliaires et les infrastructures socio-économiques, comme indiqué dans le CGES.</p>	<p>a) adopter le CGES, y compris le plan d'action EAS/HS, avant d'achever l'évaluation, puis mettre en œuvre le CGES tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>b) Adopter l'EIES et le PGES [avant d'achever l'évaluation, puis mettre en œuvre l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>c) Adopter l'EIES et le PGES [avant d'achever l'évaluation, puis mettre en œuvre l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>d) Adopter le PGES avant de commencer les travaux pour les installations auxiliaires et avant de lancer le processus d'appel d'offres pour les infrastructures socio-économiques. Une fois adopté, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p> <p>Entrepreneurs</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>e) Le plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP), y compris un Mécanisme de de Gestion des Plaintes (MGP) sensible aux plaintes EAS/HS, le Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) pour la réhabilitation de la route nationale numéro 3 (RN 3, PK00-11), route nationale numéro 3 (PK11-25); le boulevard Mwambutsa (lot 3), le boulevard Ndadaye (lot 4) et le Contournement ouest de la ville de Bujumbura (lot 5) ont été préparés, seront divulgués, consultés, approuvés et adoptés de même que le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), les Procédures de Gestion de la Main d'Oeuvre (PGMO), l'évaluation des risques pour la sécurité ainsi qu'une évaluation de la sécurité routière</p> <p>f) Tous les termes de référence et les livrables finaux, pour toute assistance technique et études à réaliser dans le cadre du projet, sont préparés sous une forme et le fond satisfaisants pour l'Association et conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) de l'Association pertinentes pour le projet.</p> <p>g) Les activités supplémentaires qui ont fait l'objet d'un examen des risques environnementaux et sociaux ne seront pas menées tant qu'une PEES mise à jour n'aura pas été consultée et divulguée des deux côtés.</p>	<p>e) Le bénéficiaire a rédigé le CPR, le PAR, le PMPP et le PGMO consultés, qui doivent être finalisés, autorisés, adoptés et divulgués avant la fin de l'évaluation.</p> <p>f) conformes aux normes environnementales et sociales (NES) de l'Association sont confirmées avant l'approbation du mandat et des livrables finaux.</p>	
<p>1.3 GESTION DES ENTREPRENEURS</p> <p>Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion de la Main d'oeuvre et le Code de conduite, y compris les mesures de prévention et de réponse pour gérer les risques EAS/HS conformément à ceux décrits dans le plan d'action EAS/HS dans les spécifications environnementale, sociale, de santé et de</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents d'approvisionnement et des contrats respectifs et superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP) et les entrepreneurs</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>sécurité (ESSS) des documents de marché et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Par la suite, veiller à ce que les entrepreneurs et les entreprises de supervision se conforment et obligent les sous-traitants à se conformer aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>		
<p>1.4 ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>Veiller à ce que les services de conseil, les études (y compris les études de faisabilité), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet [y compris, entre autres,] [évaluation environnementale et sociale stratégique des plans pluriannuels d'investissement dans les transports à soutenir au titre de l'assistance technique] soient réalisés conformément à un mandat acceptable pour l'Association, qui soit conforme aux NES. Par la suite, veiller à ce que les extrants de ces activités soient conformes au mandat.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet. Les termes de référence doivent être préparés avant le début des activités.</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p>
<p>1.5 FINANCEMENT CONDITIONNEL [D'INTERVENTION D'URGENCE]</p> <p>a) S'assurer que le [Manuel CERC tel que spécifié dans l'accord juridique] comprend une description des modalités d'évaluation et de gestion des mesures ESSS [y compris l'addendum CERC-CGES auquel il sera fait référence dans le manuel CERC] pour la mise en œuvre de [composante CERC], conformément aux NES.</p> <p>b) Adopter tout instrument environnemental et social (E&S) qui peut être requis pour les activités relevant de [la composante CERC] du projet, conformément au [Manuel CERC et à l'Addendum CERC-CGES] et aux NES, et ensuite mettre en œuvre les mesures et actions requises en vertu desdits instruments E&S, dans les</p>	<p>a) L'adoption du [Manuel du CERC, insérer le nom du manuel et de l'Addendum CERC-CGES] dans la forme et le fond acceptables pour [l'Association] est une condition de retrait en vertu de la section [XX] de l'annexe 2 du [nom de l'accord juridique] pour le projet.</p> <p>b) Adopter tout instrument E&S requis et l'inclure dans le cadre du processus d'appel d'offres respectif, le cas échéant, et dans tous les cas, avant la réalisation des activités pertinentes du</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
	délais spécifiés dans lesdits instruments E&S.	Projet pour lesquelles l'instrument E&S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&S conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du projet.	
1.6	<p>POLITIQUE DE RÉINSTALLATION Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été préparé, et sera divulgué, consulté, approuvé et adopté, car certains sites pour les activités socio-économiques et auxiliaires des sous-projets ne sont pas encore identifiés et connus avec précision, y compris les sites d'infrastructures socio-économiques, en particulier ceux des infrastructures sociales.</p> <p>Les plans d'action de réinstallation (PAR) pour les 5 lots du projet doivent être préparés, divulgués, consultés, approuvés et adoptés.</p>	<p>Le CPR a été préparé, sera divulgué, consulté, approuvé et divulgué avant la fin de l'évaluation.</p> <p>Les PAU ont été préparés, seront divulgués, consultés, approuvés et divulgués avant la fin de l'évaluation.</p>	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)
1.7	<p>PERMIS, APPROBATIONS ET AUTORISATIONS Obtenir, le cas échéant, les permis, consentements et autorisations applicables au Projet en vertu de la législation applicable auprès des autorités nationales compétentes.</p>	Avant le lancement des travaux	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)
1.8	<p>Surveillance par des tiers : S'assurer que les risques et les effets environnementaux et sociaux sont correctement pris en compte / atténués et s'assurer que le Plan de gestion de la biodiversité est mis en œuvre à la satisfaction de la Banque.</p>	Avant le lancement des travaux	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)
1.9	<p>EXCLUSIONS: Exclure les types d'activités suivants comme étant inadmissibles au financement dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités qui peuvent entraîner des répercussions négatives à long terme, permanentes ou irréversibles (p. ex. perte d'un habitat naturel important) ; 	Au cours du processus d'évaluation susmentionné au titre de l'action 1.2.	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> • Activités qui ont une forte probabilité de causer des effets néfastes graves sur la santé humaine et / ou l'environnement ; • Activités susceptibles d'avoir des impacts sociaux négatifs importants et pouvant donner lieu à des conflits sociaux importants ; • Toute activité ou tout sous-projet présentant des risques importants et/ou des incidences négatives sur l'habitat essentiel et la biodiversité qu'il soutient et ceux qui nécessiteraient le défrichage de tout type d'habitats essentiels ou de forêts dans des aires protégées sont exclus du financement ; • Liste négative des activités (en cas d'activation du CERC). 		
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>GESTION DU TRAVAIL :</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les procédures de gestion du travail (PMT) pour le projet, y compris, entre autres, les dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations avec les travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et à l'intervention en cas d'urgence), au code de conduite (y compris les clauses relatives à l'EAS et au HS), au travail forcé, au travail des enfants, aux arrangements en matière de griefs pour les travailleurs du projet et aux exigences applicables aux entrepreneurs, les sous-traitants et les entreprises de supervision. Ces procédures comprennent également des clauses pour l'utilisation de travailleurs nationaux et étrangers (qualifiés et non qualifiés) conformément au Code du travail. Ces clauses exigent que les</p>	<p>Adopter, consulter et divulguer le PGMO avant de terminer l'évaluation, puis mettre en œuvre le PGMO tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Un espace équipé ou une concession servant de bureau de la mission de contrôle et de supervision des travaux, bureau de l'entrepreneur, site de stockage des matériaux et équipements sera loué dans les 45 jours suivant la signature du contrat entre le projet, le bureau de contrôle et l'entrepreneur.</p> <p>Un plan de gestion de l'afflux de main-</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p> <p>Entrepreneurs</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>fournisseurs et les sous-traitants se comportent d'une manière qui ne crée pas ou n'exacerbe pas les risques d'EAS/HS en signant le code de conduite et en suivant une formation régulière sur les Violences basées sur le Genre (VBG) et les risques et conséquences de l'Exploitation et Abus Sexuel ou Harcèlement sexuel (EAS/HS), la conduite interdite et les sanctions applicables, et en signalant les incidents en vertu de MGP sensibles à EAS/HS.</p> <p>De plus, le projet développera un espace ou louera une concession qui servira de bureau pour le contrôle et la supervision des travaux, le bureau de l'entrepreneur et un site d'entreposage pour les matériaux et l'équipement, mais cela ne servira pas de logement pour les travailleurs. Une évaluation des risques sera effectuée pour cet espace ou cette concession. Un plan de gestion de l'afflux de main-d'œuvre doit être préparé, comprenant des principes clés pour la gestion des ressources humaines qui prescrivent des procédures transparentes pour le recrutement d'employés locaux temporaires afin de réduire le risque de troubles sociaux.</p> <p>Comme indiqué ci-dessus, la mise en œuvre du projet ne nécessitera pas de logement pour les travailleurs, mais si cela est nécessaire, les contacteurs prépareront et mettront en œuvre un plan d'adaptation des travailleurs avant de commencer les activités du projet..</p>	<p>d'œuvre doit être préparé avant le début des activités du projet sur le site de travaux.</p> <p>S'il y a lieu, l'entrepreneur doit préparer et mettre en œuvre un plan d'adaptation des travailleurs avant de commencer les activités du projet.</p>	
<p>2.2 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS</p> <p>Établir et exploiter un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme à la NES2, qui comprend des procédures spécifiques pour traiter les incidents d'EAS/HS de manière sûre et confidentielle dans le cadre d'une approche centrée sur les survivants.</p>	<p>Établir un Mécanisme de Gestion des Plaintes avant d'engager des travailleurs du projet et, par la suite, le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Ministère de l'Infrastructure, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
2.3	<p>MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p> <p>L'UGP et les contractants doivent préparer, adopter et mettre en œuvre les mesures de santé et de sécurité au travail (SST) spécifiées dans les EIES/PGES, les PGES-C, y compris les mesures visant à protéger les travailleurs du projet contre la COVID-19 et les incidents d'EAS/HS.</p> <p>En outre, le bénéficiaire doit s'assurer que tous les entrepreneurs effectuent une analyse de la sécurité du travail pour les tâches à haut risque, mettent en place un mécanisme de permis de travail sûr et mettent à la disposition de leurs travailleurs et visiteurs des équipements de protection individuelle (EPI), y compris ceux pour le contrôle COVID-19 avant d'accéder aux chantiers de construction.</p>	Avant le début des activités du projet, y compris les travaux de génie civil.	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)
NES 3: UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets (PGD) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3.</p>	Adopter le PGD dans les délais spécifiés à la section 1.2, puis mettre en œuvre le PGD tout au long de la mise en œuvre du projet].	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES, PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</p> <p>Intégrer des mesures d'utilisation efficace des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer dans le cadre de l'action [1.2] ci-dessus, y compris une gestion appropriée des eaux pluviales pour s'assurer que le ruissellement des eaux pluviales est rejeté dans l'environnement avec un minimum d'impacts préjudiciables.</p>	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE</p> <p>Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation</p>	Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre du PGES	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>et à la sécurité routière, comme l'exige le PGES, à préparer dans le cadre de l'action [1.2] ci-dessus.</p>		<p>sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p>
<p>4.2 SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES</p> <p>Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet (perturbations des schémas de circulation normaux, comportement des travailleurs du projet, risques d'afflux de main-d'œuvre, réponse aux situations d'urgence), et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES à préparer conformément au CGES. L'afflux de main-d'œuvre pourrait être géré en divisant le projet en plusieurs lots de travail afin d'absorber cet afflux tout en respectant les exigences du code du travail.</p> <p>En plus de cela, une organisation efficace du travail avec une bonne répartition des tâches pour chaque travailleur doit être effectuée lors de l'exécution des travaux afin de bien gérer cet afflux en tenant compte du respect des mesures barrières pour lutter contre le covid-19.</p>	<p>Même délai que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES.</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p>
<p>4.3 PRÉPARATION ET INTERVENTION EN CAS D'URGENCE</p> <p>S'assurer que les entrepreneurs préparent et mettent en œuvre un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence et coordonnent les mesures.</p> <p>Un plan d'intervention d'urgence doit être préparé (par l'emprunteur) en coordination avec les autorités locales compétentes et les communautés touchées, pour les activités susceptibles de générer des événements d'urgence.</p>	<p>Avant la mise en œuvre du sous-projet et maintenir tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p>
<p>4.4 RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS/HARCÈLEMENT SEXUEL (EAS/HS)</p> <p>a) Un plan d'action EAS/HS a été élaboré, comprenant une évaluation préliminaire des risques, et a été inclus en</p>	<p>a) Le plan d'action EAS/HS a été rédigé et inclus dans le CGES en tant qu'annexe, puis mis en œuvre tout au long de la</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
<p>annexe dans le CGES. Il comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une stratégie de sensibilisation qui décrit comment les travailleurs et les communautés locales seront sensibilisés aux risques et aux conséquences de la violence basées sur le genre, y compris l'EAS/HS, les responsabilités des travailleurs en vertu du code de conduite et les procédures pour signaler ce type d'incidents. • Dispositions relatives à l'organisation de consultations communautaires indépendantes avec les femmes dans un environnement sûr et favorable et avec les facilitatrices, qui fourniront des informations sur les risques liés aux projets pour les femmes et des commentaires sur les canaux de signalement du Mécanisme de Gestion des Plaintes sûrs et accessibles pour les plaintes d'EAS/HS. • Une stratégie de formation qui décrit les responsabilités des travailleurs couverts par le code de conduite, les concepts d'EAS/HS, les comportements interdits et les sanctions en cas de violation, ainsi que des procédures spécifiques pour gérer les plaintes d'EAS/SH de manière éthique et confidentielle, selon une approche centrée sur les survivants. • Procédures en vertu du MGP pour traiter les griefs d'EAS/HS de manière sûre et confidentielle et en utilisant une approche centrée sur les survivants, y compris des protocoles d'intervention et d'échange d'informations et des informations sur la façon dont le projet fournira aux employés et à la population locale des informations sur la façon de signaler les plaintes d'EAS / HS et les violations du code de conduite 	<p>mise en œuvre du projet.</p>	

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>sensible au EAS / HS du MGP.Dispositions visant à cartographier l'ensemble holistique de services (psychosociaux, médicaux et juridiques) auxquels les survivants de l'EAS/HS seront orientés, y compris la qualité des services offerts par les prestataires.</p> <p>b) Les ressources nécessaires sont fournies pour sa mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Le gouvernement du Burundi veillera à ce que tous les documents d'appel d'offres (DAO), les contrats de travaux ou les marchés de services autres que les services de conseil dans le cadre du projet obligent les fournisseurs, les sous-traitants ou les consultants à adopter un code de conduite, y compris des dispositions relatives à l'EAS /HS et aux sanctions applicables, qui seront donnés à tous les travailleurs pour signature.</p>		
4.5	<p>ÉVALUATION DES RISQUES DE SÉCURITÉ</p> <p>L'UGP doit préparer, adopter et mettre en œuvre un plan autonome de gestion du personnel de sécurité conforme aux exigences de la NES4, d'une manière acceptable pour l'Association. Ainsi, une évaluation de la sécurité sera effectuée pour chaque site touché par les travaux avant le début des travaux et les mesures connexes sont incluses dans le PGES du site ou dans un plan de gestion de la sécurité.</p>	<p>Un plan autonome de gestion de la sécurité doit être élaboré, adopté et divulgué avant d'engager du personnel de sécurité. Ce plan est mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>De plus, une évaluation de la sécurité sera effectuée pour chaque site touché par les travaux avant le début des travaux et les mesures connexes sont incluses dans le PGES du site ou dans un plan de gestion de la sécurité.</p>	Ministère des Infrastructures , de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS)/Unité de Gestion de Projet (UGP)
NES	ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE		

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
5:		
<p>5.1 CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le projet, conformément à la NES 5.</p> <p>Préparer, divulguer, consulter, adopter et mettre en œuvre un cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le projet qui doit décrire en détail les principes, les arrangements organisationnels et les critères de conception de réinstallation à appliquer aux composantes ou sous-projets à préparer pendant la mise en œuvre du projet (voir le paragraphe 25 du NES 5).</p> <p>Une fois que les différents sous-projets ou composantes du projet ont été définis et que les informations nécessaires sont mises à disposition, ce cadre est élargi pour tenir compte des risques et des effets potentiels du projet. Les activités du projet qui devraient entraîner un déplacement physique et/ou économique ne commenceront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été finalisés et approuvés par l'Association.</p>	<p>Le CPR est élaboré, consulté, divulgué et adopté avant l'achèvement de l'évaluation.</p>	<p>Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique / Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS) / Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>
<p>5.2 PLANS D'ACTION DE RÉINSTALLATION</p> <p>Préparer et consulter des Plans d'Action pour la Réinstallation (PAR) conformément au NES 5 avant la mise en œuvre du sous-projet, puis adopter et mettre en œuvre les PAR avant de mener les activités correspondantes, d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Comme les activités des principaux axes ont été définies et affecteront les personnes et leurs biens, le projet préparera 5 plans d'action de réinstallation avant la date d'entrée en vigueur du projet. Alors que les activités connexes et l'infrastructure sociale non définies seront couvertes par le</p>	<p>Un plan d'action pour la réinstallation (PAR) est élaboré avant la mise en œuvre du sous-projet et mis en œuvre intégralement avant le début des activités correspondantes.</p> <p>Les 5 PAR doivent être préparés, consultés et divulgués avant la date d'entrée en vigueur du projet.</p>	<p>Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique / Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS) / Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
	CPR		
5.3	<p>MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES</p> <p>Le mécanisme de règlement des plaintes pour traiter les plaintes liées à la réinstallation et toute autre plainte liée au projet devrait être décrit dans le PAR et le PMPP avec des procédures spécifiques pour traiter de manière sûre et confidentielle les plaintes EAS/HS, selon une approche centrée sur les survivants.</p> <p>Ce mécanisme sera dérivé du principal mécanisme de gestion des plaintes.</p>	<p>MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES PLAINTES</p> <p>Le mécanisme de règlement des plaintes pour traiter les plaintes liées à la réinstallation et toute autre plainte devrait être décrit dans le PAR et le PMPP. Il devrait être opérationnel avant le paiement de l'indemnisation du PAP.</p>	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS) / Unité de Gestion du Projet (UGP)
NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES			
6.1	<p>RISQUES ET IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) en tant qu'addendum au [PGES], [conformément aux lignes directrices de l'EIES préparées pour le Projet et] conformément au NES 6.</p> <p>L'élaboration d'un Plan de Gestion de la Biodiversité (PGB) doit suivre une approche en deux étapes (i) Élaborer les Termes de référence, qui doit être examiné et approuvé par la Banque, pour compléter une évaluation de la biodiversité, y compris une évaluation de l'habitat essentiel, et (ii) effectuer l'évaluation approuvée de la biodiversité avant le début des travaux et ajuster la stratégie d'atténuation et la PGB en conséquence.</p>	Adopter le PGB avant de commencer les travaux de génie civil dans le cadre de la remise en état de la route nationale numéro 3 (RN 3, PK0-25) et de la voie de Contournement, puis mettre en œuvre le PGB tout au long de la mise en œuvre du projet.	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS) / Unité de Gestion du Projet (UGP)
NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES AUTOCHTONES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DEFAVORISES			
7.1	La présence des Peuples Autochtones (Batwa) dans la zone étant connue, un plan en faveur des peuples autochtones	Le Plan en faveur des Peuples Autochtones/Batwa(PPA) a été préparé, consulté, divulgué et adopté avant	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS) / Unité de Gestion

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
	(Batwa) (PPA) a été développé, approuvé et divulgué	l'évaluation du projet	du Projet (UGP)
7.2	Le bénéficiaire doit veiller à ce que ces peuples autochtones historiquement défavorisés (Batwa) soient correctement informés et puissent partager les avantages du projet d'une manière inclusive et appropriée (c'est-à-dire la prévention et le traitement) avec les dispositions incluses dans les EIES/PGES, PPA et PMPP.	Tout au long de la mise en oeuvre du Projet	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS) / Unité de Gestion du Projet (UGP)
NES 8: PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>DECOUVERTES FORTUITES</p> <p>Décrire et mettre en œuvre les procédures de recherche de chance, dans le cadre du CGES et des PGES du projet.</p> <p>Le projet a identifié à PK 9+00 et PK5+500 des tombes qui doivent être déplacées. Le processus d'exhumation et de réinhumation doit être convenu avec les plus proches parents du défunt, ainsi qu'avec les chefs religieux ou communautaires, les autorités et les autres parties prenantes, selon le cas. Toutes les procédures de déplacement des 55 tombes ont été mises en œuvre dans le PAR, lot 1.</p>	<p>Décrivez les procédures de recherche aléatoire dans le CGES et les PGES. Mettre en œuvre les procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Par conséquent, avant le début des activités, les tombes seront déplacées et l'indemnisation due aux familles de ces tombes conformément à toutes les cérémonies et procédures coutumières requises telles que décrites dans le PAR, lot 1.</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS) / Unité de Gestion du Projet (UGP)</p> <p>Entrepreneurs</p>
NES 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	No Pertinent.		
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES :</p> <p>Conformément au NES 10, préparer, divulguer, adopter et mettre en œuvre un plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) d'une manière acceptable pour l'Association.</p>	Un PMPP doit être préparé, consulté et divulgué avant l'évaluation et doit être mis à jour, finalisé et adopté avant la date d'entrée en vigueur du projet et, au besoin, tout au long de la durée	Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS) / Unité de Gestion du Projet (UGP)
10.2	MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS:	Le MGP doit être établi avant la date	Ministère des Infrastructures, de

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>L'UGP prépare, met en œuvre et maintient un Mécanisme de Gestion des Plaintes, tel que décrit dans le PMPP et les EIES/PGES.</p> <p>Les dispositions du Mécanisme de Gestion des Plaintes accessibles (MGP) doivent être rendues publique pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations liées au projet et des plaintes/griefs, y compris les plaintes liées à l'EAS/HS, conformément au NES10, d'une manière acceptable pour l'Association. Le MGP adopte des procédures de grief et de signalement, ainsi que des procédures spécifiques pour le traitement éthique et confidentiel des plaintes d'EAS/HS avec une approche centrée sur les survivants.</p> <p>Le mécanisme établit un protocole d'orientation pour les survivants facilitant au moins un soutien médical, psychologique, juridique et judiciaire de qualité.</p>	<p>d'entrée en vigueur du projet, avant le début du projet, et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Signaler tout incident EAS/HS à l'Association conformément aux dispositions de l'Action B du présent PEES.</p>	<p>l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS) / Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
CS1	<p>a) Préparer et mettre en œuvre un plan de renforcement des capacités tel que l'évaluation des capacités mentionnée dans le document d'évaluation du Projet(PAD)</p> <p>b) Une formation peut être requise pour le personnel de l'UGP, les intervenants, les communautés, les travailleurs du projet, les autorités de suivi d'EIES, sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification et l'engagement des parties prenantes et les aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale conformément aux normes environnementales et sociales du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque 	<p>a) Plan de renforcement des capacités à préparer au plus tard 3 mois après la date d'entrée en vigueur et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</p> <p>b) Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS) / Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLE
	<p>Mondiale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mécanisme de Gestion des Plaintes du projet ; • Gestion des plaintes EAS/HS : traitement des plaintes, parties responsables, processus de vérification et résolution des plaintes ; • Santé et sécurité communautaires, y compris les VBG et en particulier les risques et conséquences de l'EAS/HS, le contenu du code de conduite et les procédures de dénonciation des incidents d'EAS/HS ; • Genre et inclusion sociale ; • Aspects liés à la santé et à la sécurité au travail (SST) ; • Autres questions environnementales et sociales pertinentes. 		
CS2	<p>Formation des travailleurs du projet sur la santé et la sécurité au travail, y compris sur la prévention des situations d'urgence et les dispositions en matière de préparation et d'intervention dans les situations d'urgence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS) / Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>
CS3	<p>FORMATION POUR LES FOURNISSEURS ET LES PRESTATAIRES DE SERVICES</p> <p>Élaborer et organiser une session de formation pour les fournisseurs et les prestataires de services sur les risques et les impacts sociaux et environnementaux et les exigences des NES, ainsi que sur la santé et la sécurité au travail, y compris la prévention d'urgence et la prévention des risques de VBG / EAS / HS.</p>	<p>Avant le début des travaux et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements sociaux (MIELS) / Unité de Gestion du Projet (UGP)</p>